



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 septembre 2020

Question n° 45 de M. Jean-Daniel Henchoz, déposée le 25 juin 2020 « Un audit sur le Centre sportif de Malley sous le sceau du "secret" »

Rappel

« En relation avec la problématique évoquée par le Conseil au sujet de la gouvernance du Centre sportif de Malley, le plénum acceptait le 5 mai la résolution suivante : le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende public l'audit qui aura été faite au sujet du Centre sportif de Malley.

Le 23 juin le vice-président du Conseil d'administration révélait que l'audit n'a pas été rendu public. De surcroît il n'y a pas eu de feuille de synthèse distribuée ni aux journalistes ni aux Conseils communaux. Bien que majoritaire au sein du Conseil d'administration, les représentants de la Ville de Lausanne semblent se complaire dans l'omerta.

24 heures du 24 juin fait état d'une certaine frustration de M. le Syndic apprenant que l'audit ne serait pas communiqué à la Municipalité de Lausanne en renvoyant ses interlocuteurs au Conseil d'administration.

La transparence souhaitée est ainsi noyée dans une totale opacité et confirme, jusqu'à preuve du contraire, les doutes qui ont été émis au sujet de la gouvernance du Centre sportif de Malley ».

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Que compte faire la Municipalité pour disposer de cet audit et d'en informer le Conseil Communal ?

Le rapport d'audit de la société Vicario S.A. a été remis au Conseil d'administration du Centre sportif de Malley S.A. (CSM) qui en est le propriétaire. Ce dernier a décidé de ne pas rendre public ce rapport et la Municipalité n'en a, dès lors, pas connaissance.

La décision du CSM S.A. a fait l'objet d'un recours de Tamédia publications S.A. auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), en vertu de la loi sur l'information (LInf). La cause a été enregistrée sous la référence GE.2020.0076.

Dès lors, la Municipalité s'en remettra à dire de justice à ce sujet et ne manquera pas d'informer votre Conseil de la décision de la CDAP.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Jean-Daniel Henchoz.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 10 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

